

# SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/08-439-67 du 10/11/2008

## **MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE DECOUVERTE DES METIERS ET DES FORMATIONS - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Référence : Circulaire n 2008-092 du 11 juillet 2008

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Madame et Messieurs les IEN-IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : M. RICHARD - Tel : 04 42 91 70 15 - Fax : 04 42 91 70 14 - ce.saio@ac-aix-marseille.fr

La préparation aux choix d'orientation au collège et au lycée connaît depuis 3 ans des évolutions relativement importantes dans les priorités retenues, les méthodes et les actions à mettre en œuvre. Les circulaires de rentrée 2006, 2007 et 2008 concernant le 2<sup>nd</sup> degré, les initiatives prises par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour améliorer la transition lycée/enseignement supérieur, proposent un ensemble de mesures et de dispositifs qui visent à permettre à tous les élèves de collège et de lycée :

- de mieux connaître les métiers, l'organisation des milieux professionnels et l'environnement socio-économique d'un territoire,
- de bénéficier d'avis et de conseils dans le cadre d'un dialogue organisé aux étapes essentielles de la scolarité.

La circulaire du 11 juillet 2008 sur « le parcours de découverte des métiers et des formations » reprend et complète cet ensemble de mesures en renforçant la cohérence et le sens donné aux actions à conduire. La mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations qui relève d'une éducation à l'orientation, concerne tous les acteurs du système éducatif. Il fait référence au socle commun des connaissances et des compétences en visant plus particulièrement l'acquisition de compétences sociales, telles que l'autonomie et l'esprit d'initiative, pour s'orienter au cours de la formation initiale et tout au long de la vie. Il est à mettre en place au collège dès la classe de cinquième.

## **LE PARCOURS DE DECOUVERTE DES METIERS ET DES FORMATIONS**

### **AU COLLEGE :**

Les principales étapes prévues dans le parcours de découverte des métiers et des formations doivent trouver leur place dans le programme d'information et d'orientation élaboré par chaque établissement. Dans ce parcours, la classe de troisième constitue un palier d'orientation particulièrement important car les choix faits par les élèves et les familles sont déterminants pour leur avenir scolaire et professionnel. Je vous demande par conséquent qu'au cours l'année scolaire 2008-2009 :

1. **Tous les collèges** conduisent en classe de 3<sup>ème</sup> un programme d'actions qui concourt à la préparation aux choix d'orientation dans le cadre de l'information, de l'accompagnement des élèves, du dialogue avec les familles et du conseil en orientation. Dans ce programme qui concerne tous les élèves, un effort particulier sera fait dans le domaine de la connaissance des métiers et des formations de tous niveaux, sous statut scolaire ou par apprentissage. Concernant la découverte des métiers, il est recommandé de privilégier le partenariat avec les entreprises situées dans l'environnement économique du collège.

De plus, à partir du second trimestre de la classe de troisième, un dialogue est à instaurer avec l'élève et sa famille dans un but d'information et de conseil, afin de faciliter les choix d'orientation les plus adaptés aux goûts et aux capacités de chacun. C'est dans cette perspective qu'**un entretien d'orientation est à organiser par chaque collège pour tous les élèves de troisième**. Il faut souligner le caractère ouvert et positif de ces entretiens qui visent à être à l'écoute des familles sans arrêter de positions définitives. Je vous rappelle que :

- le chef d'établissement est à l'initiative de l'organisation des entretiens, en associant étroitement le directeur du CIO,
- la conduite des entretiens est assurée par le professeur principal et dans la mesure du possible par le conseiller d'orientation-psychologue. Le chef d'établissement (ou son adjoint) peut s'il le souhaite participer à leur déroulement.

Les collèges qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter dans le cadre du PAF, une formation à la conduite d'un entretien d'orientation. L'objectif de la formation vise à sensibiliser les professeurs principaux de troisième dont la mission est de contribuer au dialogue avec l'élève et sa famille, aux modalités et aux conditions d'un entretien réussi.

Enfin, je vous demande cette année d'être particulièrement attentifs à la nécessité de donner aux élèves et aux familles les informations les plus justes et les plus complètes possibles sur la nouvelle organisation des études liée à la rénovation de la voie professionnelle et à la future réforme du lycée, et cela dès la parution des textes officiels.

2. **Les collèges volontaires** mettront en place à titre expérimental le parcours de découverte des métiers et des formations dès la classe de cinquième, à chacun des trois niveaux de la scolarité concernés (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>).

Dans chaque bassin de formation, il serait souhaitable qu'un à deux collèges soient volontaires pour participer au cours de cette année scolaire à l'expérimentation de ce parcours. La totalité ou une partie des classes d'un même niveau pourra être concernée. Dans tous les cas ces collèges bénéficieront au cours du premier trimestre d'une formation destinée aux équipes éducatives, portant sur l'organisation du parcours et la mise en œuvre de séquences éducatives. Au cours de cette formation leur sera présenté le web classeur, espace numérique interactif qui propose aux équipes éducatives un outil pour accompagner le travail mené par l'élève sur l'orientation tout au long de sa scolarité.

Ces collèges devraient également tirer profit de l'expérience acquise par les équipes éducatives de l'option DP 3 heures, aussi bien dans le domaine des méthodes pédagogiques et des outils utilisés que dans la mobilisation des ressources et des partenariats à construire avec les milieux professionnels.

Dans ce contexte :

- le CIO et les conseillers d'orientation-psychologues aideront les chefs d'établissement et les équipes éducatives à élaborer un programme d'actions cohérent et réalisable. Ils apporteront leurs compétences pour permettre aux élèves de tirer le meilleur profit des actions projetées. Au cours des entretiens approfondis que le conseiller d'orientation-psychologue conduit dans le cadre de son activité, il sera tenu compte des actions de découverte des métiers et des formations dont a bénéficié chaque élève, afin d'en faciliter l'appropriation et l'intégration dans son projet personnel.
- Le CLEE facilitera au niveau du bassin de formation, la relation nécessaire avec les branches professionnelles et les entreprises locales.

## AU LYCEE :

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue un des enjeux essentiels de la politique éducative au cours des prochaines années. Mettre en place dès la classe de 2<sup>nd</sup>e, un dispositif d'information et d'orientation cohérent et lisible pour les élèves et leur famille, est aujourd'hui une nécessité si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études de façon éclairée et réaliste. Pour cela ce dispositif vise à articuler de façon cohérente :

- les actions d'information mises en œuvre pour permettre aux élèves de découvrir les métiers, les possibilités de formation dans le supérieur et leurs débouchés en termes de carrières et d'emplois,
- l'orientation active à l'université,
- la procédure admission post-bac dans le cadre du dossier unique.

En l'occurrence seront privilégiés :

- **en classe de seconde : la découverte des métiers, de l'entreprise** dans son organisation et son fonctionnement au sein de l'environnement économique local. Les salons sur les métiers trouvent leur place à ce niveau (Métierama,...).
- **en classe de première : la découverte des parcours de formation de l'enseignement supérieur**, leurs contenus, leurs exigences et leurs débouchés professionnels. Il s'agit avant tout de démarches exploratoires rendues possibles dans le cadre des salons sur le supérieur et des Journées du Futur Bachelier. Une phase de dialogue plus personnalisé est à prévoir au cours de l'année de première, notamment :
  - **l'orientation active vers l'université** est proposée aux élèves de 1<sup>ère</sup> à partir du second trimestre de l'année scolaire. Cette démarche sera poursuivie l'année suivante en classe de terminale dans une perspective de détermination et d'aide à la décision.
  - **les entretiens d'orientation** visent à faire le point avec chaque élève sur ses intentions d'orientation futures, dans un esprit d'ouverture et d'encouragement à s'engager dans des démarches positives d'élaboration de projet personnel. Au cours de cette année scolaire les lycées volontaires pourront prévoir les entretiens pour tout ou partie des divisions de 1<sup>ère</sup>, l'objectif étant de réaliser cette opération dans les meilleures conditions. Organisés par les chefs d'établissement avec l'aide du directeur de CIO, ils seront conduits par le professeur principal et dans la mesure du possible par le conseiller d'orientation-psychologue. Les

professeurs principaux des lycées volontaires pourront bénéficier d'une sensibilisation à la conduite d'entretien, dans le cadre des stages prévus au PAF 2008-2009.

- **en classe de terminale : la détermination des choix personnels et l'aide à la décision.** La poursuite du dialogue dans le cadre de l'orientation active prendra la forme de rencontres individuelles ou en petits groupes, avec :
  - **les visioconférences** sur les filières universitaires qui répondent bien à cet objectif d'échanges et d'informations individualisées.
  - **l'entretien d'orientation en terminale** qui a pour objectif de faire le point avec l'élève sur son projet d'études dans l'enseignement supérieur et de lui donner si nécessaire des conseils plus personnalisés. Ces entretiens seront organisés dans les mêmes conditions qu'en classe de première.  
La généralisation des entretiens en première et terminale est prévue pour la prochaine année scolaire.
  - **le conseil d'orientation** à organiser de préférence dans le cadre du conseil de classe du premier trimestre, permet de donner un avis à chaque lycéen sur ses intentions post-baccalauréat à une période de sa scolarité qui précède la procédure des admissions dans l'enseignement supérieur. Cet avis qui tiendra compte des résultats scolaires, des capacités et de la motivation de l'élève a valeur de conseil destiné à éclairer ses choix. Bien entendu, il ne fait pas obstacle et ne se substitue pas aux procédures d'admission prévues au second trimestre. Afin de vous aider à organiser cette démarche au sein de votre établissement, une fiche de dialogue vous est proposée en annexe.

## LE DISPOSITIF DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. Au niveau académique : le comité de pilotage du parcours de découverte des métiers et des formations

Présidé par le recteur, le comité de pilotage académique a pour mission :

- de définir les modalités de mise en place, de suivi et d'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations au collège et au lycée,
- de prévoir un plan de formation pluri-annuel des équipes éducatives qui interviennent dans le parcours de découverte, notamment les professeurs principaux,
- de procéder à un bilan annuel de la mise en œuvre du parcours de découverte dans les collèges et les lycées de l'académie,
- de recenser les besoins des équipes éducatives dans les domaines de la formation, des ressources pédagogiques et documentaires, et des relations avec les différents partenaires (entreprises, établissements de formation, organisations,...).

Le comité de pilotage se réunira en moyenne deux fois par an et sera composé des IA-DSDEN (ou leur représentant), d'inspecteurs (IA-IPR, IEN-IO, IEN-ET-EG), de chefs d'établissement, de directeurs de CIO et de responsables des CLEE. Il pourra solliciter en tant que de besoins les représentants des branches professionnelles et d'associations qui interviennent dans le champ de la relation Ecole-Entreprise (Métiérama, AJE, AFDET,...).

2. **Au niveau du bassin de formation**, la commission orientation lorsqu'elle est mise en place constitue l'instance la mieux appropriée pour faciliter les échanges de pratiques entre les établissements, la mutualisation des ressources et la coordination d'actions partenariales, en liaison étroite avec le CLEE. Le directeur de CIO a naturellement un rôle important à jouer dans l'animation de cette commission et l'expertise qu'il est en capacité d'apporter à la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations.

Les correspondants qui seront désignés par les établissements pour faciliter la mise en œuvre du parcours de découverte pourront être associées aux travaux de la commission orientation.

3. **Au niveau de l'établissement :**

Le chef d'établissement est responsable de l'élaboration, de l'organisation et des conditions de mise en œuvre du dispositif du parcours de découverte des métiers et des formations qui constitue un des volets essentiels du projet d'établissement. Il s'attachera en particulier à :

- élaborer en début d'année scolaire, un **programme d'information et d'orientation (PIO)** qui prévoit les différentes étapes du parcours à chacun des niveaux concernés de la scolarité de l'élève. Le PIO tient compte des actions déjà réalisées les années précédentes dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Il précise notamment : le calendrier des actions projetées, le rôle de chaque acteur impliqué, les ressources mobilisées, la relation avec les partenaires des milieux professionnels, les modalités de suivi et de bilan. Des instructions complémentaires vous seront communiquées prochainement,
- désigner au sein du collège et du lycée une personne volontaire pour assumer le rôle de correspondant de l'établissement dans la mise en place et la réalisation des différentes étapes du parcours de découverte. Clairement identifié dans le PIO, et sous l'autorité du chef d'établissement, ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des équipes éducatives, des responsables académiques chargés de ce dossier et des partenaires professionnels ou associatifs. Il veille notamment à la coordination et au suivi des opérations. Il s'assure que les directives et les informations ont été portées à la connaissance des élèves, des enseignants et de tous les acteurs concernés. Il communique auprès des instances académiques, notamment auprès du SAIO et des IEN-IO, les besoins ou les difficultés recensés. Il peut représenter l'établissement dans la commission d'orientation du bassin de formation.

## LA PLACE ET LE ROLE DES SERVICES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DANS LE PARCOURS DE DECOUVERTE DES METIERS ET DES FORMATIONS

1. Au cours de l'année scolaire 2008-2009, les services d'information et d'orientation contribuent de façon prioritaire, en relation étroite avec les chefs d'établissement :
  - à la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations au collège et plus particulièrement au lycée. Le dispositif proposé au lycée, qui comporte un ensemble de nouvelles mesures d'information et d'accompagnement de l'élève dans le processus d'orientation, exige en effet un effort important en direction de tous les acteurs concernés.
  - à organiser dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle et la perspective de la réforme du lycée, une information systématique des élèves, des familles et des enseignants, en s'appuyant sur les documents de l'ONISEP réalisés à cet effet. L'objectif est de donner à chaque élève et à sa famille les informations sur les parcours de formation les plus objectives et précises possibles, afin de leur permettre de décider en connaissance de cause, des choix d'orientation de fin d'année scolaire. Il s'agit d'une exigence du plus haut niveau qui s'inscrit dans le droit à l'information des élèves et des familles.
  
2. **Le directeur au sein du district et du bassin de formation**, prévoit d'intégrer les éléments de ce nouveau contexte au projet du CIO. Il veillera principalement à :
  - apporter ses compétences en matière de conseil technique et d'ingénierie pour aider le chef d'établissement à concevoir et à organiser le bon déroulement du parcours de découverte des métiers et des formations,
  - contribuer à l'information et à la formation des différents acteurs impliqués dans cette nouvelle démarche,
  - mettre à la disposition des établissements les ressources documentaires et pédagogiques du CIO. Ces outils feront l'objet d'un accompagnement méthodologique en vue d'une utilisation adaptée aux besoins et au niveau des élèves,
  - préciser, dans le cadre de la concertation avec le chef d'établissement, les modalités d'intervention du CIO conformément à la circulaire académique et aux spécificités de l'établissement. Un programme d'activité devrait pouvoir ainsi être établi sous **une forme contractualisée** entre le CIO et chaque établissement.
  
3. **Le conseiller d'orientation-psychologue, dans le cadre de ce programme d'activité contractualisé s'attachera à :**
  - jouer un rôle de conseiller technique auprès des équipes éducatives pour la mise en place et la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations,
  - participer à l'information et à la formation des différents acteurs,
  - s'associer à différentes actions, qui peuvent concerner des séquences éducatives ou encore les entretiens d'orientation systématiques préconisés au collège et au lycée, et cela en fonction de sa disponibilité et des modalités prévues dans le programme d'activité. Je vous rappelle que dans la conduite de ces entretiens, le rôle du professeur principal et

- du conseiller d'orientation-psychologue sont complémentaires, ce dernier apportant son expertise et les compétences liées à sa professionnalité,
- suivre et accompagner en priorité les élèves qui méritent un soutien plus important dans la préparation aux choix d'orientation. Il s'agit notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Par leur implication les services d'information et d'orientation contribuent ainsi à l'égalité des chances des élèves dans leur parcours scolaire et leur devenir.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



SAIO

ANNEXE  
Aix, le 16 octobre 2008

## LE CONSEIL D'ORIENTATION EN CLASSE DE TERMINALE

---

### • LES MOTIFS :

La préparation aux choix d'orientation post-bac doit débuter dès la classe de première dans le cadre d'actions collectives (salons, forums, JFB,...) et la 1<sup>ère</sup> phase de l'orientation active. Elle se poursuit en terminale dans le cadre d'un dialogue plus approfondi (visioconférences, rencontres en petits groupes, entretiens personnalisés,...). Le conseil d'orientation qui se situe avant les candidatures de la procédure admission post-bac constitue un temps fort dans l'élaboration du projet d'études de chaque élève. Bien entendu la réflexion de l'élève sur son projet pourra se poursuivre et évoluer jusqu'à l'inscription de ses vœux définitifs dans « admission post-bac ».

### • LES OBJECTIFS :

- conduire l'élève de terminale à clarifier et à préciser ses choix d'études post bac,
- formuler un avis et des conseils pour l'accompagner vers le projet définitif qu'il devra formuler à partir du 20 janvier.

### • LES MODALITES :

- 1) La fiche individuelle « intentions d'orientation post-bac » est complétée par l'élève au cours des semaines qui précèdent le conseil d'orientation. La fiche est signée par l'élève s'il est majeur, par l'élève et ses parents s'il n'est pas majeur.
- 2) A partir de la fiche individuelle de l'élève, le conseil de classe du premier trimestre :
  - prend connaissance de ses intentions d'orientation post-bac,
  - donne un avis qui tient compte de ses résultats scolaires, de sa motivation et de ses capacités.

**Cet avis a valeur de conseil.** Il ne fait pas obstacle et ne se substitue pas aux procédures d'admission du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- 3) La fiche est restituée à l'élève et à sa famille au plus tôt, dans tous les cas avant la fin de la procédure de saisie des vœux dans « admission post-bac ».

## INTENTIONS D'ORIENTATION POST-BAC

ETABLISSEMENT : .....		Ville : .....	
NOM et prénom de l'élève.....			
Date de naissance /_/_/ /_/_/ /_/_/		Sexe : Garçon /_/_/ Fille /_/_/	
Doublant : OUI /_/_/ NON /_/_/			
Classe : .....			
Série ou spécialité du bac préparé : .....			

Cette fiche vous permet d'indiquer vos intentions d'orientation à cette période de l'année et de recueillir en retour l'avis du conseil de classe. **Cet avis n'a valeur que de conseil destiné à éclairer vos choix personnels.** C'est une étape dans la construction de votre projet d'étude post-bac **qui vient compléter** le dialogue que vous avez pu engager à l'occasion **des rencontres et salons** organisés dans l'académie. Elle peut être enrichie par l'entretien que vous pouvez solliciter auprès du conseiller d'orientation-psychologue et de votre professeur principal.

<i><b>Vous pouvez indiquer votre ordre préférentiel pour chaque type de formation (de 1 à 4)</b></i>
<p>► <b>Inscription envisagée dans les filières universitaires :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intitulé de LICENCE ou de 1<sup>ère</sup> année :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>► <b>Inscription envisagée dans des filières sélectives :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Spécialité CPGE :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><input type="checkbox"/> Spécialité DUT ou BTS :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>► <b>Autre inscription envisagée :</b> précisez la formation</p> <p><input type="checkbox"/> -</p>
<p><i>Indications complémentaires éventuelles que vous souhaitez faire connaître au conseil de classe (motivation, projet professionnel, situations particulières,...)</i></p>

Date et signature des parents ou de l'élève majeur :

**Partie renseignée par le Conseil d'Orientation**

► **AVIS SUR LE PROJET (incluant un conseil éventuel sur le rang des vœux)**

► **AUTRE(S) CHOIX SUGGÉRÉ(S):**

Le chef d'établissement (ou son représentant) :

*Date, cachet et signature*

<b>A retenir : les étapes de votre orientation post-bac</b>	
- Conseil d'orientation : le conseil formule un avis concernant votre projet de formation post-bac	Novembre - décembre
- Saisie des vœux post-bac sur le site national <a href="http://www.admission-postbac.fr">www.admission-postbac.fr</a>	Du 20 janvier au 20 mars
- Propositions d'admission des établissements	A partir du 9 juin
- Saisie de votre réponse aux propositions des établissements	A partir du 9 juin
- Inscription définitive auprès de l'établissement	Selon les instructions mises en ligne par l'établissement